



Agence pour l'Évaluation de
la Qualité de l'Enseignement Supérieur

RAPPORT D'ÉVALUATION CONTINUE

Cluster Criminologie et Droit

Bachelier en Droit

Haute École de la Province de Liège
(HEPL)

Sébastien BERNARD
Rana CHALLAH
Charlotte PARION

8 juillet 2024

Table des matières

Criminologie et Droit : Haute École de la Province de Liège.....	3
Synthèse	4
Introduction : principales évolutions de contexte depuis l'évaluation initiale.....	8
Critère A.....	9
Critère B.....	11
Critère C.....	13
Conclusion	14
Droit de réponse de l'établissement.....	15

Criminologie et Droit : Haute École de la Province de Liège

Contexte de l'évaluation

L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) a procédé en 2023-2024 à l'évaluation continue du bachelier en Droit dans le cadre du *cluster* « Criminologie et Droit ». Cette évaluation se situe dans la continuité de l'évaluation précédente de ce cursus, organisée en 2017-2018.

Dans ce cadre, le comité d'évaluation continue, mandaté par l'AEQES et accompagné par deux membres de la Cellule exécutive, a réalisé une visite *in situ*, le 12 décembre 2023 à la Haute École de la Province de Liège. Le présent rapport rend compte des conclusions auxquelles sont parvenus les experts après la lecture du dossier d'avancement remis par l'entité et à l'issue des entretiens, des observations réalisées et de la consultation des documents mis à disposition. Bien que l'objet de la présente évaluation continue soit le bachelier en Droit, la visite (et le rapport qui en découle) ne constitue pas une nouvelle évaluation complète du programme ; elle vise à mettre en lumière l'état de réalisation du plan d'action établi suite à la visite de 2017-2018 ainsi qu'un ensemble de recommandations en vue de l'amélioration de la culture qualité. En ce sens, le rapport comporte des éléments spécifiques au programme ainsi que des recommandations plus générales sur la gestion du programme, la démarche qualité qui s'y rapporte et la culture qualité.

Le comité des experts tient à souligner la parfaite coopération de la coordination qualité et des autorités académiques concernées à cette étape du processus d'évaluation. Il désire aussi remercier les membres de la direction, les membres du personnel enseignant et les étudiants qui ont participé aux entrevues et qui ont témoigné avec franchise et ouverture de leur expérience.

Composition du comité¹

- Sébastien Bernard, expert pair, président du comité
- Rana Challah, experte de l'éducation
- Charlotte Parion, experte étudiante

¹ Un résumé du *curriculum vitae* des experts est disponible sur le site internet de l'AEQES : http://aeqes.be/experts_comites.cfm.

Synthèse

FORCES PRINCIPALES

- Démarche d'amélioration continue bien formalisée et qui s'accompagne d'une articulation claire des rôles des différents acteurs : initialement descendante, elle s'avère aujourd'hui participative et combinée avec des initiatives propres au cursus pour des améliorations concrètes du programme
- Bonne traçabilité des instruments de la démarche d'amélioration continue : suivi précis des recommandations, actualisation périodique du plan d'action, existence de fiches-actions
- Effort de communication de la démarche qualité à l'égard des étudiants à travers les passages dans les classes pour évoquer des sujets qualité avec les étudiants
- Développement de temps de concertation entre les membres de l'équipe pédagogique
- Améliorations du programme cohérentes depuis l'évaluation initiale, dans le sens d'une meilleure professionnalisation et d'une plus grande transversalité
- Satisfaction des étudiants à l'égard de l'accompagnement des enseignants, toujours à l'écoute et disponibles
- Communication satisfaisante, via l'Ecole virtuelle notamment
- Richesse appréciée des ressources en ligne

OPPORTUNITÉS

- Les employeurs ont besoin d'un nombre croissant de juristes dont la formation est adaptée aux évolutions du monde du droit
- Existence de passerelles pour la continuité des études après le bachelier en Droit

FAIBLESSES PRINCIPALES

- Excès de formalisme de la démarche d'amélioration continue ressenti par certaines parties prenantes
[Droit de réponse de l'établissement](#)
- Dispositif d'évaluation des enseignements par les étudiants (EEE) perfectible
- Connaissance insuffisante, au sein du cursus, des multiples services ou activités existants : service d'accompagnement à la réussite (SAR), inclusion, numérique, art de la parole, gestion du stress)
- Offre limitée de remédiation
- Sous-dimensionnement de certains lieux de vie (réfectoire, salles de travail, bibliothèque)
- Perception par les étudiants d'une rareté des projets pédagogiques à l'extérieur de l'établissement
- Absence de formalisation du suivi des *alumni*

MENACES

- L'attractivité du cursus souffre d'une communication externe - assurée par le pouvoir organisateur (PO) - perfectible

RECOMMANDATIONS PRINCIPALES

- 1 Veiller au déploiement du nouveau système d'EEE de façon à ce que son informatisation n'entraîne pas une chute du taux de réponse, permette une personnalisation des questions et que priorité soit donnée à l'exploitation des résultats de ces enquêtes.
- 2 Continuer à multiplier les occasions d'échanges pédagogiques entre enseignants dans le prolongement des journées dédiées à la qualité.
- 3 Mettre en œuvre le projet de conseil de perfectionnement projeté avec des représentants du monde professionnel.
- 4 Corriger l'absence de remédiation spécifique au bachelier en Droit en concrétisant les initiatives projetées.
- 5 Développer des actions de communication spécifiques au bachelier en Droit pour améliorer sa notoriété.
- 6 Formaliser un suivi des *alumni* et organiser des rencontres entre de jeunes *alumni* et les étudiants pour favoriser les échanges entre eux.
- 7 Faciliter la prise en charge d'une formation continue pour tous les enseignants volontaires afin de dissiper l'impression de pesanteurs administratives décourageantes.

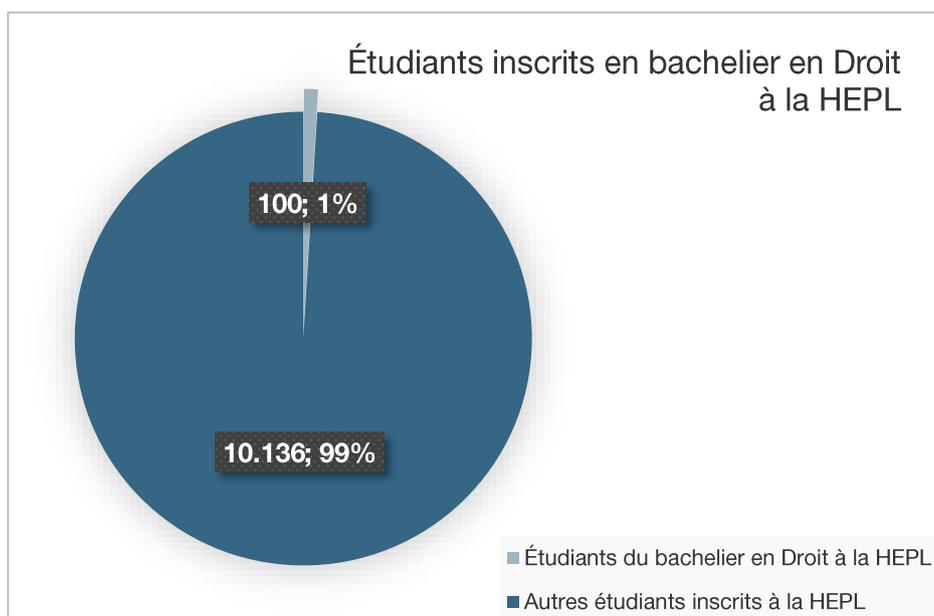
Présentation de l'établissement et du programme évalué

La Haute École de la Province de Liège (HEPL) résulte de la fusion en 2007 de trois hautes écoles (la Haute École Rennequin Sualem, la Haute École Léon-Éli Troclet et la Haute École André Vésale). Elle relève du réseau CPEONS (Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné). Son pouvoir organisateur est la Province de Liège. La HEPL est également membre du Pôle académique Liège-Luxembourg et de l'alliance d'universités européennes UNIGREEN.

L'établissement est présent sur plus de dix implantations réparties sur la ville de Liège et dans la Province. La HEPL offre 70 formations dans 12 domaines différents et compte, à la rentrée 2023-2024, une population étudiante de plus de 10.000 étudiants.

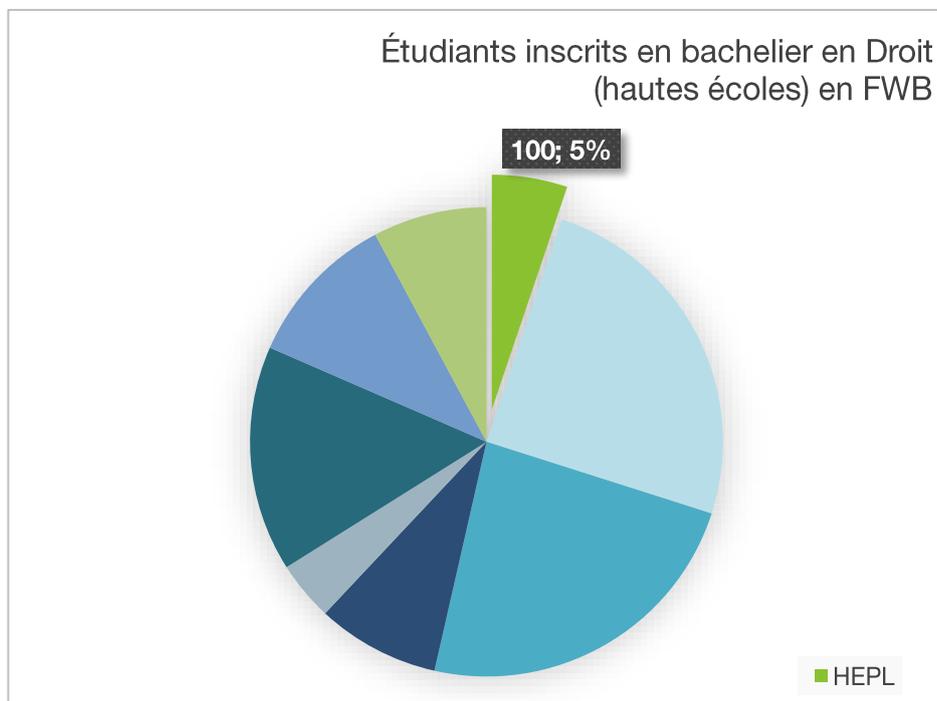
Le bachelier en Droit fait partie du domaine « Gestion et droit » et le campus est situé à Jemeppe-sur-Meuse.

En 2021-2022, 100 étudiants étaient inscrits au bachelier en Droit à la HEPL. Ces 100 étudiants représentaient 1% du nombre total d'étudiants inscrits à la HEPL, à savoir : 10.236 étudiants².



² Source : ARES, base de données SATURN. Année de référence : 2021-2022.

Ces étudiants du bachelier en Droit à la HEPL représentaient 5% du nombre total d'étudiants inscrits au même bachelier dans l'ensemble des hautes écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), à savoir : 1.937 étudiants³.



³ *Idem.*

Introduction : principales évolutions de contexte depuis l'évaluation initiale

Depuis la réalisation de l'évaluation initiale du bachelier en Droit, en 2017-2018, plusieurs événements sont intervenus et ont impacté le fonctionnement du cursus Droit au sein de la HEPL. Cinq changements principaux peuvent être cités :

- la crise sanitaire qui a accéléré le développement de l'*e-learning*,
- l'évolution du pilotage du programme : changement, en septembre 2022, des personnes en charge de la coordination pédagogique et de la coordination qualité,
- la rénovation du campus,
- la réforme du décret paysage,
- la réforme du programme en droit de la HEPL (voir infra).

Critère A

L'établissement/l'entité s'est engagé(e) dans une démarche d'amélioration continue adaptée à ses objectifs et s'appuyant sur des choix motivés, notamment en regard des recommandations de l'évaluation externe. Cette démarche est explicite et se fait avec la participation des parties prenantes, internes et externes à l'établissement/l'entité.

CONSTATS ET ANALYSES

Démarche d'amélioration continue : fonctionnement et caractère pérenne

- 1 La démarche d'amélioration continue est bien formalisée et s'accompagne d'une articulation claire des rôles des différents acteurs. La HEPL a su combiner le caractère initialement descendant de cette démarche avec des initiatives propres au cursus droit pour des améliorations concrètes du programme : la démarche est désormais concertée.
- 2 La pérennité de cette démarche d'amélioration continue est favorisée par l'augmentation des ressources affectées à la qualité au sein de l'établissement : sur le groupe *Teams* apparaissent ainsi tous les documents liés à la qualité pour l'établissement et pour chaque section.
- 3 D'importants progrès ont été réalisés dans la concertation au sein de l'équipe pédagogique. L'organisation d'épreuves communes en apporte une illustration.
- 4 La concertation au sein du cursus droit de la HEPL s'appuie sur des délégués étudiants qui sont régulièrement consultés par la coordinatrice pédagogique.
- 5 Les étudiants sont interrogés sur une base volontaire par les enseignants et une approche systématique, générale et informatisée est sur le point d'être déployée.

Stratégie et priorisation des objectifs de l'établissement et de l'entité

- 6 L'établissement a bénéficié d'une certaine stabilité de sa gouvernance (l'ancienne coordinatrice qualité est devenue coordinatrice pédagogique), propice à un approfondissement des actions.
- 7 Au sein de la Haute École, il existe une bonne traçabilité des instruments de la démarche qualité : un suivi précis des recommandations, une actualisation périodique du plan d'action. Sur un plan plus pratique, des fiches d'action sont élaborées et conservées sur tous les domaines abordés : elles permettent de formaliser les actions entreprises et de capitaliser les savoirs.

Caractère explicite de la démarche d'amélioration continue

- 8 Parmi les innovations remarquables depuis l'évaluation initiale du bachelier peut être relevé l'aménagement de temps de concertation pédagogique entre enseignants. Ces dernières années, ils se sont matérialisés par des journées (trois minimum par an) consacrées à la pédagogie et la qualité. À l'avenir, des « midis du droit » sont également prévus.
- 9 Un effort remarquable de communication des actions qualité vis-à-vis des étudiants a été réalisé : il se concrétise par des passages dans les classes deux fois par an de la responsable qualité au sein du cursus droit afin d'évoquer ces sujets avec les étudiants.
- 10 Un excès de formalisme peut en revanche être pointé. Si la HEPL a eu besoin des procédures pour développer sa démarche d'amélioration continue, celles-ci ne sont qu'un moyen, pas une fin. Elles sont parfois vécues par certaines parties prenantes comme des contraintes excessivement lourdes (c'est le cas de la rédaction des fiches actions évoquées précédemment).

Droit de réponse de l'établissement

- 11 Suivant la même logique, s'agissant du cas particulier du dispositif des évaluations des enseignements par les étudiants (EEE), le comité considère que le dispositif prévu est perfectible : il souffre d'un excès de formatage, d'une granularité insuffisante (seulement au niveau de l'unité d'enseignement (UE), pas des cours), d'un risque de taux de réponse limité. Surtout, l'établissement ne s'est pas suffisamment projeté sur l'exploitation qualitative des résultats.

RECOMMANDATIONS

- 1 Continuer à multiplier les occasions d'échanges pédagogiques entre enseignants dans le prolongement des journées dédiées à la qualité, des midis du droit, etc.
- 2 Veiller au déploiement du nouveau système d'évaluation des EEE de façon à ce que son informatisation n'entraîne pas une chute du taux de réponse, permette une personnalisation des questions et surtout que priorité soit donnée à l'exploitation des résultats de ces enquêtes.

Critère B

Les évolutions apportées par l'établissement/l'entité contribuent à la dynamique d'amélioration du programme/cluster, en particulier au regard de sa pertinence, de sa cohérence interne, de son efficacité et de son équité. La communication de l'établissement/l'entité est actualisée en conséquence.

CONSTATS ET ANALYSES

Pertinence du programme

- 1 La notoriété du programme est insuffisante : des actions de communication externe pourraient être développées.

Cohérence du programme

- 2 Les étudiants expriment une satisfaction globale à l'égard de l'accompagnement que leur apportent les enseignants, toujours à l'écoute et disponibles. La formation méthodologique est de bon niveau, saluée par les étudiants comme par les diplômés. En particulier, l'accompagnement méthodologique du travail de fin d'études (TFE) peut être considérée comme remarquable du fait de la qualité des différentes étapes prévues par un séminaire dédié.
- 3 Depuis l'évaluation initiale, des améliorations ont été apportées au programme dans un double sens bienvenu : celui d'une plus grande professionnalisation d'une part, celui d'une plus forte transversalité d'autre part (épreuves intégrées et références faites entre les cours). Le développement de « casus » constitue aussi une bonne illustration de ces évolutions.
- 4 Les cours de langues gagneraient peut-être à faire une plus grande place à l'apprentissage du vocabulaire juridique : des méthodes pédagogiques plus diversifiées privilégiant la mise en situation pourraient être testées.
- 5 Les étudiants déplorent la rareté des activités pédagogiques à l'extérieur de l'établissement par comparaison à celles, de même nature, qui leur semblent plus souvent organisées dans d'autres filières.

Efficacité et équité du programme

- 6 La perception de pesanteurs administratives décourageantes freine la mise en œuvre de la formation continue des enseignants.
- 7 La richesse des ressources en ligne (École virtuelle, *Teams*) est appréciée. De même, un abonnement à la plateforme de ressources juridiques en ligne *Strada* a été pris depuis l'évaluation initiale : il constitue un progrès important.
- 8 Certains lieux de vie sont sous-dimensionnés (réfectoire, salles de travail, bibliothèque) et quelques difficultés matérielles persistantes (prises électriques, wifi, réseau).

- 9 L'offre de remédiation était jusqu'à présent limitée : absence de remédiation spécifique pour le cursus droit et faible participation des étudiants en droit aux dispositifs généraux. Un nouveau dispositif spécialement destiné aux étudiants en droit est sur le point d'être mis en place. En outre, une initiation à l'entrepreneuriat (projet YEP, pour *young enterprise project*) existe désormais.

RECOMMANDATIONS

- 1 Développer des actions de communication spécifiques au bachelier en Droit pour améliorer sa notoriété.
- 2 Dynamiser les cours de langues pour renforcer leur attractivité en proposant des méthodes diversifiées basées sur des mises en situation propices à l'acquisition du vocabulaire juridique. Corriger l'absence de remédiation spécifique au cursus droit en mettant en œuvre les initiatives projetées.
- 3 Faciliter la prise en charge d'actions de formation continue pour tous les enseignants volontaires afin de dissiper l'impression de pesanteurs administratives décourageantes.

[Droit de réponse de l'établissement](#)

Critère C

La culture qualité de l'entité, au service de l'amélioration continue de son (ses) programme(s), s'appuie tant sur l'engagement individuel et collectif de toutes les parties prenantes que sur des procédures et des outils identifiés.

CONSTATS ET ANALYSES

Culture qualité de l'établissement et de l'entité

- 1 La prise de conscience par les enseignants rencontrés de l'intérêt des interactions pédagogiques témoigne du développement d'une culture qualité.
- 2 Plusieurs services ou activités ont été créés au niveau de la Haute École (service d'accompagnement à la réussite (SAR), inclusion, numérique, art de la parole, gestion du stress) dont la connaissance par l'équipe pédagogique du bachelier en Droit n'est pas complète.

Implication des parties prenantes

- 3 Les représentants du monde professionnel sont consultés lors d'occasions particulières (réforme du programme) ou de manière informelle (jury de TFE). La création d'un conseil de perfectionnement mobilisant toutes les parties prenantes - notamment externes - est néanmoins prévue : elle sera bienvenue car elle permettra d'institutionnaliser et de rendre donc plus pérennes les relations existantes.
- 4 Il n'existe en revanche pas de suivi bien organisé des *alumni*, ce qui est d'autant plus regrettable que les étudiants actuels apprécieraient avoir davantage d'échanges avec leurs aînés.

Adéquation entre les valeurs et la qualité

- 5 Les valeurs de la HEPL sont bien exprimées mais la culture qualité suppose également de limiter une approche parfois excessivement formaliste.

[Droit de réponse de l'établissement](#)

RECOMMANDATIONS

- 1 Mettre en œuvre le projet de conseil de perfectionnement projeté avec des représentants du monde professionnel.
- 2 Formaliser un suivi des *alumni* et organiser des rencontres entre de jeunes *alumni* et les étudiants pour favoriser les échanges entre eux.

Conclusion

Plusieurs actions importantes ont été mises en œuvre depuis la réalisation de l'évaluation initiale du bachelier en Droit de la HEPL. L'amélioration des ressources numériques et documentaires à disposition des étudiants ou encore le développement de temps d'échanges pédagogiques entre enseignants témoignent d'un processus vertueux d'amélioration continue. Celui-ci ne doit pas être freiné par un formalisme ressenti parfois comme excessif par certaines parties prenantes alors que les ressources humaines et matérielles présentes sont propices à l'essor d'une véritable culture qualité.

[Droit de réponse de l'établissement](#)

Droit de réponse de l'établissement



Évaluation continue
Criminologie et Droit
2023-2024

Droit de réponse de l'établissement évalué

Commentaire général éventuel :

La HEPL remercie le comité des experts pour le travail réalisé. Elle s'interroge cependant sur la véracité de certains constats et recommandations qui repose très souvent sur l'avis d'une seule personne sans pouvoir être corroboré par la documentation mise à disposition voire par d'autres parties prenantes.

L'établissement ne souhaite pas formuler d'observations de fond

Partie du rapport (A, B ou C)	Observation de fond
Synthèse p.4 Faiblesses principales	L'excès de formalisme de la démarche d'amélioration continue n'est pas ressenti par certaines parties prenantes mais par une partie d'un panel interviewé. Il est donc ressenti par une infime partie d'une seule partie prenante. Le constat élaboré par les experts ne peut être corroboré par les documents mis à leur disposition avant la visite, pendant la visite et par les interviews mais uniquement par une, voire deux personnes interviewées.
A p.10 Point 10	Le comité n'a pas pu pointer un excès de formalisme de la démarche qualité. Le constat élaboré par les experts ne peut être corroboré par les documents mis à leur disposition avant la visite, pendant la visite et par les différents interviews mais uniquement par une, voire deux personnes interviewées d'un même panel. De plus, le constat indique des contraintes excessivement lourdes pour certaines parties prenantes (alors qu'il ne s'agit que d'une seule partie prenante) notamment concernant la rédaction des fiches actions alors que ces dites fiches sont rédigées par une coordonnatrice qualité qui dispose donc d'1/10 ^e de charge de travail pour formaliser la démarche.
B p.12 Point 3	Le comité propose une recommandation sans même s'être intéressé à la procédure de demande de formations pour les enseignants. Il n'a pas pu constater qu'une action institutionnelle avait déjà été réalisée. La procédure de demande réside à la complétude de quelques éléments sur une page A4.
C p.13 Point 5	Le comité propose de limiter une approche parfois excessivement formaliste mais n'est en aucun cas capable ; - de pointer les éléments trop formels ; - de proposer des pistes d'action. Le comité s'appuie uniquement sur le ressenti d'une, voire de deux personnes, sans vérifier par lui-même la véracité des propos tenus.
Conclusion p.14	Le comité signale un processus d'amélioration continue qui ne doit pas être freiné par un formalisme ressenti parfois comme excessif par certaines parties prenantes. Le comité ne dispose toutefois que de l'avis d'une à deux personnes pour tenir ces propos et aurait donc du pointer une infime partie d'une seule partie prenante.